

# GESTION DES CAS DE CORONAVIRUS (Salarié contractuel)

Version 1 du 12/03/2020

**ACTEURS**
**PARTICULARITES**
**ACTIONS**
**SUPPORTS**

### CAS N°1 : LE SALARIE REVIENT D'UNE ZONE A RISQUE

**SALARIE**

Revient d'une zone à risque comme défini sur le site internet du gouvernement

Travaille ou reprend son travail s'il était en arrêt avant le 06/03/20

**SALARIE**

Appelle le 15 (ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre) pour s'identifier afin que son cas soit transmis à l'ARS

Obtient d'un médecin traitant ou de l'ARS un arrêt de travail avec un justificatif de la pathologie COVID-19

Prévient son établissement et lui transmet son arrêt de travail avec le justificatif

**ETABLISSEMENT**

Reçoit l'arrêt de travail envoyé par le salarié

Saisit l'absence du salarié codification "BMA" dans les outils de gestion de l'utilisation

Transmet l'information (et l'arrêt de travail dès sa réception) à l'APF via l'ESPACE PRO "Absence hors AT/MP - Avis arrêt de travail" avec le justificatif de la pathologie du COVID-19

Maintien de la prime de travail à effectuer par demande d'EV en M+1 ou M+2

Les EVS sont maintenus - Les modalités seront détaillées dans la version 2 de ce document

Neutralise l'impact de l'absence sur les compteurs en les corrigeant

**APF**

Reçoit la sollicitation "Absence - Maladie contractuels - Arrêt de travail " avec le justificatif de la pathologie du COVID-19

**Personnel sédentaire** : Vérifie la saisie de la codification "BMA" et corrige le cas échéant

**Personnel roulant** : Saisit l'absence avec la codification "BMA"

Effectue l'attestation de salaires sur le site net-entreprises

Rembourse la journée de carence à la rubrique "KBL" (droit 031 tranche 1)

**Si le salarié ne remplit pas les conditions d'ancienneté de 30 jours continus ou discontinus** : saisit le maintien de salaire à la rubrique "KBL"

**Si le salarié est en prévoyance** (droit 31 - tranche 2) : aucune action particulière n'est requise (vérifie que les IJ Prévoyance se déclenchent bien)

**Si le salarié est en prévoyance** : effectue une déclaration de salaires sur le site Humanis

**Annexes A1** : Crée une échéance pour le mois de décembre ou mois de sortie afin de rembourser la carence sur la GFA

### CAS N°3 : LE SALARIE A ÉTÉ EN CONTACT DIRECT AVEC UNE PERSONNE MALADE DU COVID-19

**SALARIE**

Dans tous les cas

Appelle le 15 (ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre) pour s'identifier afin que son cas soit transmis à l'ARS

Doit télétravailler si le télétravail est possible

Arrête avec son établissement les modalités de télétravail

Si le télétravail est impossible

Fournit l'adresse de son employeur (établissement - direction...) à l'ARS

Reçoit de l'Assurance Maladie, par voie postale, un arrêt de travail et l'envoie à son employeur

Télétravail

Autorise exceptionnellement le salarié à faire du télétravail sans le formaliser par un avenant (pas de participation financière au télétravail prévue)

Reçoit l'arrêt de travail envoyé par le salarié et par l'Assurance Maladie

Saisit l'absence du salarié codification "BMA"

Transmet l'information (et l'arrêt de travail dès sa réception) à l'APF via l'ESPACE PRO "Absence hors AT/MP - Avis arrêt de travail"

Maintien de la prime de travail à effectuer par demande d'EV en M+1 ou M+2


Les EVS sont maintenus - Les modalités seront détaillées dans la version 2 de ce document

**ETABLISSEMENT**

Si le télétravail est impossible



<b>APF</b>	Si le télétravail est impossible	<p>Reçoit la sollicitation "Absence - Maladie contractuels - Arrêt de travail " avec l'information de l'arrêt du salarié</p> <p><b>Personnel sédentaire</b> : Vérifie la saisie de la codification "BMA" et corrige le cas échéant</p> <p><b>Personnel roulant</b> : Saisit l'absence avec la codification "BMA"</p> <p>Effectue l'attestation de salaires sur le site net-entreprises</p> <p>Rembourse la journée de carence à la rubrique "KBL" (droit 031 tranche 1)</p> <p><b>Si le salarié ne remplit pas les conditions d'ancienneté de 30 jours continus ou discontinus</b> : saisit le maintien de salaire à la rubrique "KBL"</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> (droit 31 - tranche 2) : aucune action particulière n'est requise (vérifie que les IJ Prévoyance se déclenchent bien)</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> : effectue une déclaration de salaires sur le site Humanis</p> <p><b>Annexes A1</b> : Crée une échéance pour le mois de décembre ou mois de sortie afin de rembourser la carence sur la GFA</p>	
------------	----------------------------------	--	--

CAS N°4 : PARENT D'UN ENFANT DE - 16 ANS NE POUVANT ETRE ACCUEILLI EN CRECHE OU A L'ECOLE			
<b>SALARIE</b>	Doit télétravailler si le télétravail est possible	Arrête avec son établissement les modalités de télétravail	
	Si le télétravail est impossible	Fournit une attestation sur l'honneur à son établissement certifiant être le seul parent à demander un arrêt de travail à ce titre	
<b>ETABLISSEMENT</b>	Si le télétravail est possible	<p>Autorise exceptionnellement le salarié à faire du télétravail sans le formaliser par un avenant (pas de participation financière au télétravail prévue)</p> <p>Vérifie que les conditions d'éligibilité sont remplies et effectue une déclaration "Maintien à domicile - Coronavirus" sur le site "<a href="https://declare.ameli.fr">https://declare.ameli.fr</a>" pour que le salarié reçoive son arrêt de travail de la CPAM</p> <p>Saisit l'absence du salarié codification "BMA"</p> <p>Transmet l'information (et l'arrêt de travail dès sa réception) à l'APF via l'ESPACE PRO "Absence hors AT/MP - Avis arrêt de travail" avec la déclaration sur l'honneur</p> <p>Maintien de la prime de travail à effectuer par demande d'EV en M+1 ou M+2</p> <p>Les EVS sont maintenus - Les modalités seront détaillées dans la version 2 de ce document</p> <p>Neutralise l'impact de l'absence sur les compteurs en les corrigeant</p>	 MODOP DECLARATION AMELI CAS 4. n.d.f
	Si le télétravail est impossible	<p>Reçoit la sollicitation "Absence - Maladie contractuels - Arrêt de travail " avec la déclaration sur l'honneur du salarié</p> <p><b>Personnel sédentaire</b> : Vérifie la saisie de la codification "BMA" et corrige le cas échéant</p> <p><b>Personnel roulant</b> : Saisit l'absence avec la codification "BMA"</p> <p>Effectue l'attestation de salaires sur le site net-entreprises</p> <p>Rembourse la journée de carence à la rubrique "KBL" (droit 031 tranche 1)</p> <p><b>Si le salarié ne remplit pas les conditions d'ancienneté de 30 jours continus ou discontinus</b> : saisit le maintien de salaire à la rubrique "KBL"</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> (droit 31 - tranche 2) : aucune action particulière n'est requise (vérifie que les IJ Prévoyance se déclenchent bien)</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> : effectue une déclaration de salaires sur le site Humanis</p> <p><b>Annexes A1</b> : Crée une échéance pour le mois de décembre ou mois de sortie afin de rembourser la carence sur la GFA</p>	
<b>APF</b>		<p>Reçoit la sollicitation "Absence - Maladie contractuels - Arrêt de travail " avec la déclaration sur l'honneur du salarié</p> <p><b>Personnel sédentaire</b> : Vérifie la saisie de la codification "BMA" et corrige le cas échéant</p> <p><b>Personnel roulant</b> : Saisit l'absence avec la codification "BMA"</p> <p>Effectue l'attestation de salaires sur le site net-entreprises</p> <p>Rembourse la journée de carence à la rubrique "KBL" (droit 031 tranche 1)</p> <p><b>Si le salarié ne remplit pas les conditions d'ancienneté de 30 jours continus ou discontinus</b> : saisit le maintien de salaire à la rubrique "KBL"</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> (droit 31 - tranche 2) : aucune action particulière n'est requise (vérifie que les IJ Prévoyance se déclenchent bien)</p> <p><b>Si le salarié est en prévoyance</b> : effectue une déclaration de salaires sur le site Humanis</p> <p><b>Annexes A1</b> : Crée une échéance pour le mois de décembre ou mois de sortie afin de rembourser la carence sur la GFA</p>	

#### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret 2020-227 du 09/03/2020

RA00280 : Article 5.2.4

GRH00984 : Accord collectif du 07 octobre 2015 ayant pour objet le maintien de salaire du personnel relevant du régime général de la sécurité sociale

GRH00985 : Accord collectif du 07 octobre 2015 ayant pour objet le régime de prévoyance "incapacité, invalidité, décès" au bénéfice du personnel relevant du régime général de la sécurité sociale